



TBSN

Mairie de Thury-Harcourt

14220 LE HOM

Charte du licencié et/ou de son représentant légal pour les mineurs

(Document disponible sur le site du club)

Le but de ce document est de définir les droits et devoirs des signataires de cette charte. La demande de licence au club Thury Basket Suisse Normande entraînera l'acceptation de cette charte.

ARTICLE 1

Chaque adhérent doit obligatoirement se conformer à l'intégralité des termes des différents articles de la charte.

ARTICLE 2

Le joueur licencié au club bénéficie d'un entraînement par semaine (d'1h ou 1h30 selon sa catégorie) assuré par des bénévoles au sein du club. Le joueur informera l'entraîneur en cas de problème pour assister à l'entraînement ou aux matchs de manière anticipée.

ARTICLE 3

Le joueur doit participer assidûment et ponctuellement à tous les entraînements, matchs (à domicile ET à l'extérieur), tournois et stages de son équipe. Le joueur devra également répondre au moins trois fois dans la saison à toute convocation pour participer à l'organisation des rencontres des équipes du club. Le joueur, à partir de la catégorie U15 (Minimes) peut arbitrer les matchs des catégories inférieures. Si le joueur est dans la catégorie U13 (Benjamins), il pourra participer à l'organisation des rencontres en tenant la table de marque. Pour les catégories inférieures, un parent ou responsable légal peut participer à l'organisation des matchs.

ARTICLE 4

Le joueur doit avoir une tenue vestimentaire adaptée à la pratique du basketball. Les maillots sont fournis pour les matchs par le TBSN. Chaque joueur doit participer à l'entretien du jeu de maillots de son équipe.

Le joueur, ainsi que ses parents et/ou proches, doivent avoir un comportement irréprochable envers les gardiens de salle, dirigeants, entraîneurs, arbitres, adversaires et coéquipiers.

ARTICLE 5

Les parents et/ou proches du joueur ne peuvent pas intervenir sur le terrain ou dans les vestiaires, sauf à la demande expresse de l'entraîneur ou du responsable d'équipe.

ARTICLE 6

Les parents ou responsables légaux du joueur sont sollicités pour assurer les déplacements pour les rencontres à l'extérieur. Ces derniers peuvent demander (à la fin de la saison) une attestation de don donnant le droit à une réduction d'impôt (concernant les frais kilométriques).

ARTICLE 7

Pour assurer le respect de cette charte, le bureau du club dispose des possibilités de sanctions suivantes :

- 1^{er} manquement : avertissement.
- 2^{ème} manquement : un match de suspension.
- 3^{ème} manquement : Passage en commission de discipline pour une éventuelle sanction plus lourde.

La signature sera précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».

Signature du joueur
(ou du représentant légal)

Le Président du TBSN,
Olivier BROUNAI

Thury Basket
Suisse Normande (TBSN)

